La vulnérabilité, une notion complexe à manier avec précaution

Geneviève IACONO

Maître de conférences HDR, Université Lumière – Lyon 2

Résumé : La vulnérabilité, cette condition essentielle de notre humanité entre en tension avec l'autonomie de la personne et du principe de dignité. Indissociable de la montée des nouveaux risques sanitaires, climatiques, politiques et technologiques, le concept de vulnérabilité tend à irriguer les politiques publiques et à s'imposer comme un référentiel largement mobilisé dans les textes juridiques contemporains.

Mots-clés : autonomie, dignité, société du risque, qualification juridique de la vulnérabilité

Peut-on traiter de la vulnérabilité en ne s'exposant pas soi-même à une situation de grande vulnérabilité, nous renvoyant à nos propres limites ? Sans doute avez-vous déjà éprouvé comme moi cet étrange sentiment devant le syndrôme de la page blanche lors de la rédaction d'un article ou d'une communication. « *Une forme de je ne sais quoi et de presque rien* » [1] semble nous envelopper tant la vulnérabilité est fuyante, imperceptible mais cependant omniprésente. Chacun de nous a un rapport intime à la vulnérabilité. Irritante parfois, acceptée plus rarement, ignorée le plus souvent, la vulnérabilité est dérangeante. Elle apparaît et disparaît, sur le plan collectif, au gré de l'histoire des idées et des circonstances historiques et sur le plan individuel, en fonction des situations vécues et des états de vie. En tension permanente entre la personne et l'image que lui renvoie la société, la vulnérabilité enferme une singularité particulière qui en fait une notion plurielle et particulièrement complexe.

Une sorte de paradoxe entoure en effet la notion de vulnérabilité. Jamais nos sociétés n'ont autant valorisé les notions de performance et de dépassement de soi. Jamais dans le même temps, il n'y a eu autant d'émissions de radio, de télévision, d'ouvrages, de consultations médicales ou de demandes de coaching pour tenter de répondre à cette demande individuelle et collective de prise en compte de la vulnérabilité. Les concepts et les mots pour les qualifier subissent, comme les idées, un cycle de vie

1. Jankelvitch Vladimir, *Le je-ne -sais-quoi et le Presque rien,* Points Seuil 1980

qui leur est propre. Ils apparaissent à un certain moment de l'histoire des hommes et des sociétés. Ils caractérisent les situations spécifiques d'une époque, puis se diffusent et se généralisent au point parfois de perdre de leur pertinence et de leur précision. Ainsi en est-il du concept de vulnérabilité. Après une éclipse très longue pendant la période de la modernité, sa réapparition depuis une trentaine d'années et la diffusion rapide du mot dans le discours médiatique, a rendu le concept imprécis et objet d'interprétations diverses. Les glissements permanents entre les concepts de fragilité, de pauvreté, de précarité sont parfois sources de confusion, tant dans la qualification que dans les systèmes de protection adoptés. Or, la rencontre avec la vulnérabilité ne peut se dédouaner d'une posture éthique lorsqu'il s'agit de définir les critères objectifs et subjectifs de la vulnérabilité, tel est le sens de ce propos introductif [2]. Et pour commencer, je propose de rappeler la célèbre histoire du talon d'Achille, telle que rapportée par Homère, car elle est emblématique d'une première conception de la vulnérabilité. *« Pâris, lui décocha une flèche qui toucha son pied au seul endroit qui chez lui pouvait être blessé. En effet, à sa naissance, sa mère Thétis voulant rendre invulnérable son fils Achille, l'avait plongé dans l'eau du Styx. Mais elle oublia de mouiller le talon du pied par lequel il mourut… »* [3]

Illustrant les différents pôles entre lesquels le concept de vulnérabilité évolue, je proposerai de poser à titre liminaire quatre questions.

1) La vulnérabilité est -elle une marque universelle de la condition humaine, en tant que qualité essentielle de son humanité ?

Le talon d'Achille, comme expression de la vulnérabilité est au cœur de ce mythe de l'Antiquité qui nous enseigne que nul ne peut échapper à sa condition d'homme, celle d'être mortel. A ce titre, la vulnérabilité présente bien une dimension universelle. C'est ainsi que Sénèque dans son discours sur la brièveté de la vie évoque la vulnérabilité en ces termes : « *Vous vivez comme si vous alliez toujours vivre, jamais votre vulnérabilité ne vous effleure l'esprit, vous ne remarquez pas tout le temps qui est déjà écoulé.* » [4] Si l'homme est vulnérable parce que mortel, la vulnérabilité ne se réduit pas à la mortalité. La vulnérabilité s'adosse également à une dimension de potentielle blessure à laquelle l'homme est constamment exposé et dont il doit se protéger. La vulnérabilité est le propre de l'homme, un homme susceptible d'être blessé (*Vulnus* en latin, signifie blessure). Apparait ici une autre caractéristique de la vulnérabilité, ce qui amène à poser une deuxième question :

2) La vulnérabilité répond-elle à une situation de vie, contextualisée et liée à un moment particulier du cycle de vie ?

La vulnérabilité serait alors relative à des catégories de personnes appréhendées sous le prisme de la dépendance, à l'image de l'enfant, du vieillard ou de la personne handicapée. Ces personnes seraient considérées comme particulièrement vulnérables, parce que fragiles. La vulnérabilité serait alors la figure inversée de l'autonomie. En effet, après l'idée de mortalité, puis celle de blessure et de fragilité, l'approche de la

2. Il s'agit de l'introduction du colloque *« Le droit des personnes étrangères à une vie familiale »* que nous avions organisé le 22 mai 2019 à la Faculté de droit Julie-Victoire Daubié.

3. E. Hamilton, *La Mythologie*, Marabout Histoire, 1978, p. 232.

4. Sénèque, de la Brièveté de la vie, Rivages, Poche, p. 14.

Published in : PIATTI, M.-C. ; GUILLERMIN, M. (dir.) (2020), *Intelligence(s) artificielle(s) et Vulnérabilité(s) : kaléidoscope. Les contreforts de l'éthique et du droit*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003874, doi : https ://doi.org/10.17184/eac.9782813003874

vulnérabilité s'enrichit en évoquant le fait que la vie, « *toute la vie est marquée par le malgré soi* » (comme dit Levinas). Ce « malgré soi » évoque le fait que l'on ne peut tout maitriser quelle que soit sa condition. D'où une troisième question :

3) Peut-on lire le concept de vulnérabilité sous l'angle de l'exposition aux risques ?

Cette approche conduirait à envisager la vulnérabilité comme un accident lié à un risque, résultat d'un écosystème économique, social, environnemental qui produirait lui-même la fabrique généralisée de la vulnérabilité.

Pour saisir les différentes acceptions de la vulnérabilité et les tensions paradoxales qui traversent ce concept dès l'origine de l'histoire des idées, je propose de suivre une démarche *archéologique* et historique pour ensuite, nous appuyer sur les apports de la psychologie sociale. Notre réfléxion se déploiera donc en deux temps : La vulnérabilité, une approche catégorielle, comme vision inversée de l'autonomie (I) ; la réhabilitation du concept de vulnérabilité, comme condition essentielle de notre commune humanité (II).

1 Quand l'autonomie du sujet place au second rang le concept de vulnérabilité

A l'époque de la modernité, qui couvre la période de la Renaissance jusqu'aux dernières décennies du 20e siècle, la notion de vulnérabilité n'est pas véritablement à l'ordre du jour. Les grands axes de la modernité autour desquels se structure l'organisation sociale, c'est-à-dire l'autonomisation du sujet, le processus de contractualisation, le culte du progrès et l'individualisme, permettent de donner quelques clefs d'explication au processus de marginalisation du concept de vulnérabilité. L'autonomisation du sujet s'inscrit dans la quête de la double libération du sujet à l'égard, d'une part de la domination du destin, d'autre part de la toute-puissance du divin. Fondée sur le rôle de la raison comme force émancipatrice, l'autonomie s'oppose à la vulnérabilité : l'homme de la modernité est capable de décider seul, par sa propre volonté, les orientations de sa destinée. Parmi les nombreux auteurs qui ont théorisé ce principe d'autonomisation du sujet, Descartes, Bossuet, Spinoza tiennent une place centrale. La formule demeurée célèbre et emblématique de ce courant figure chez Descartes pour qui l'homme est « *Maitre et possesseur de la nature* »[5]. On ne saurait cependant passer sous silence l'œuvre fondamentale de Kant, porte-parole de l'esprit des Lumières. « *Aie l'audace et le courage de t'émanciper des préjugés communs et des tutelles. Ne te fie qu'à ta raison* », phrase désormais fameuse, ancre le processus d'autonomisation du sujet en lien étroit avec les notions de liberté et de responsabilité. Reposant sur le triptyque : autonomie du sujet par rapport à lui-même, par rapport aux autres et par rapport à la nature, la modernité fonde un rapport particulier de domination du sujet à l'égard de son environnement. Cette vision en surplomb de l'humanité s'exprime juridiquement dans le mouvement de la contractualisation (A), sur le plan sociologique et économique par le culte du progrès (B) et sur le plan

5. Descartes, *Discours de la méthode* (1637), 6e partie, Bibliothèque de la Pléiade, Éd. Gallimard, 1966, p. 168.

Published in : PIATTI, M.-C. ; GUILLERMIN, M. (dir.) (2020), *Intelligence(s) artificielle(s) et Vulnérabilité(s) : kaléidoscope. Les contreforts de l'éthique et du droit*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003874, doi : https ://doi.org/10.17184/eac.9782813003874

philosophique par l'idée d'émancipation et l'autonomie du sujet et l'individualisme (C).

1.1 La contractualisation, expression de l'autonomie du sujet

Le mouvement historique des théories du contrat social qui se développe au siècle des Lumières repose sur l'idée de recherche de protection des êtres humains afin de conjurer leur vulnérabilité. Hobbes par exemple, préconise la contractualisation avec l'Etat pour que les hommes se protègent de leurs semblables « *parce que l'homme est un loup pour l'homme* ». A l'ombre du Léviathan qui exerce « *le monopole de la violence légitime* », les individus attendent la protection de l'Etat contre tous les risques qui peuvent les menacer.

1.2 Culte du progrès, levier de la libération et de l'émancipation

Grâce au culte du progrès permis et soutenu par l'avènement de l'abondance énergétique, par l'explosion des découvertes scientifiques, le mythe de l'homme autonome, maître de sa destinée, s'impose comme le soubassement politique, économique et social pendant la deuxième moitié du 19e jusqu'à la fin du 20e siècle. Dans le prolongement de cette foi au progrès, considérée comme la nouvelle religion des temps modernes, la notion de liberté va fonder le ciment fédérateur de l'organisation économique et sociale. « *La liberté des modernes* », modèle théorisé notamment par Benjamin Constant, mais aussi par Adam Smith et Ricardo, repose sur la valorisation de la sphère privée dans laquelle chaque individu tente de maximiser ses intérêts.

1.3 L'individualisme

L'individualisme, combiné au contractualisme et au libéralisme, réunit dans un même pacte social les personnes qui ont en commun un projet déterminé par un *« horizon de sens* » partagé. Le système des assurances qui prend son essor à cette époque s'adosse à l'idée d'un homme prévoyant qui connait les risques qui le menacent et qui le contraint à les maitriser. L'individualisme et l'autonomie d'un être rationnel qui sera limité dans son action uniquement par son consentement libre et éclairé dans la relation contractuelle, sont censés le protéger contre tous les risques liés à sa vulnérabilité. Cette vision du monde a trouvé son expression la plus évidente au XIXème siècle dans le modèle de la culture bourgeoise ; celle-ci ne supporte pas l'idée même de vulnérabilité qu'elle associe à la notion de faiblesse et de fragilité. Cette idée de l'autosuffisance commande le culte de l'effort et du travail. Avouer ses déchirures intérieures est souvent considéré comme un manque de confiance en soi. La foi dans le progrès confère un cadre de protection et justifie les postures de domination. La manière dont les pauvres seront traités dans les travaux scientifiques ou dans la littérature illustre bien cette conception. Pendant tout le 19e siècle et la première moitié du 20e, le terme générique de « pauvres » inscrivait ces personnes aux marges de la société. Etaient traités dans ce processus de relégation, les mendiants, les vieillards, les vagabonds, les prostitués, les porteurs de maladies psychiatriques ou contagieuses. Toutes ces personnes étaient soumises, comme le montre très clairement Michel Foucault dans ses travaux, à des systèmes d'enfermement ou de surveillance, car elles étaient considérées

Published in : PIATTI, M.-C. ; GUILLERMIN, M. (dir.) (2020), *Intelligence(s) artificielle(s) et Vulnérabilité(s) : kaléidoscope. Les contreforts de l'éthique et du droit*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003874, doi : https ://doi.org/10.17184/eac.9782813003874

comme une menace à l'ordre public. [6] Or, cette vision va progressivement se fissurer, puis voler en éclat, au cours de cette période. Sous l'influence des différents courants du socialisme et du catholicisme social, émerge la notion de risques sociaux. Puis, avec la puissance grandissante de la psychanalyse sont révélées les déchirures internes à la psychè humaine. Enfin le référentiel juridique met progressivement en place un système protecteur pour les catégories de personnes qualifiées de vulnérables. [7]

2 La réhabilitation du concept de vulnérabilité, comme condition essentielle de notre commune humanité

Quand la vulnérabilité s'impose progressivement comme un concept irriguant les sciences humaines et sociales

Alors que la modernité avait eu tendance à valoriser la notion d'autonomie en ne laissant à la notion de vulnérabilité qu'une place marginale, un phénomène inverse caractérise l'ère de la post modernité. La vulnérabilité s'est imposée dans toutes les sciences sociales et bien sûr, le droit n'a pas été en reste. Le nombre des occurrences du concept de vulnérabilité depuis les années 2000, subit une courbe totalement exponentielle et traverse tout le champ des sciences sociales. Vulnérabilité psychologique, vulnérabilité énergétique, vulnérabilité économique, vulnérabilité technologique, vulnérabilité climatique, vulnérabilité informatique, vulnérabilité alimentaire, vulnérabilité sanitaire, vulnérabilité identitaire. Enfin vulnérabilité des personnes. Mais avant que la notion de vulnérabilité ne s'impose dans le référentiel des sciences sociales au début des années 2000, tout un vocabulaire a été mobilisé pour tenter de qualifier avec plus ou moins de précisions la vulnérabilité. Et c'est d'abord en lien avec les notions de dignité et d'altérité (A), puis avec les notions de risques et de responsabilité (B), ensuite dans l'analyse sociologique des situations de pauvreté (C) et enfin dans le référentiel juridique (D) que le concept de vulnérabilité va se structurer et prendre une dimension plus opérationnelle.

2.1 La vulnérabilité, composante de la dignité et de l'altérité

2.1.1 Levinas, « soi–même comme un autre »

La vulnérabilité acquiert une dimension décisive à l'époque contemporaine dans l'œuvre de Levinas et de Paul Ricœur. L'éthique de Levinas peut être interprétée comme une alternative à la posture de l'autonomie. L'homme prend conscience de sa vulnérabilité en abordant la relation à autrui, dans ce qu'il représente lui-même de plus vulnérable. Le visage est l'expression de cette vulnérabilité. Pour Levinas, l'autre vulnérable ne se réduit pas à la personne en situation de pauvreté caractérisée souvent dans l'image de la veuve et de l'orphelin. L'autre est vulnérable tout simplement parce qu'il est un homme ; et c'est à ce titre que j'assume une responsabilité à son égard, non pas de compassion mais de profond respect dans ce qui constitue son humanité et sa dignité. Reconnaitre que la fierté et le désir de vivre sont vulnérables, c'est résister à ce qui les menace et les blesse. Etre reconnu pour qui on est, est un combat permanent qui est

6. Michel Foucault, *Surveiller et Punir,* Tel, Gallimard, 1975.

7. Frédérique Fiechter-Boulvard, La notion de vulnérabilité et sa consécration par le droit, https://www.pug.fr/extract/show/107 ·

Published in : PIATTI, M.-C. ; GUILLERMIN, M. (dir.) (2020), *Intelligence(s) artificielle(s) et Vulnérabilité(s) : kaléidoscope. Les contreforts de l'éthique et du droit*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003874, doi : https ://doi.org/10.17184/eac.9782813003874

inscrit dans une relation spécifique à l'autonomie du sujet dans sa relation permanente à l'altérité.

2.1.2 L'apport de Paul Ricœur au concept de vulnérabilité

Ricœur développe une philosophie de l'agir qui ne peut se concevoir sans prendre en compte la vulnérabilité, reliée au concept d'autonomie. Pour ce dernier, il n'y a pas d'opposition entre autonomie et vulnérabilité, mais un système de tension paradoxale entre les deux axes d'identification de la personne, à la fois autonome et vulnérable. En effet, l'autonomie tant prisée par les philosophes de la modernité est une autonomie fragile qui ne concerne pas seulement les personnes dites fragiles, mais tout l'être humain. Cette autonomie peut se trouver altérée dans la puissance d'agir, notamment dans les situations où survient la dépendance. De fait, la personne limitée accidentellement, temporairement ou définitivement dans sa capacité d'agir, se verra dans l'impossibilité d'agir, ce qui contribuera à renforcer sa vulnérabilité. Mais beaucoup plus subtilement, l'autonomie sera également fragilisée dans la relation de soi à autrui. La personne humaine étant un être de relation, son impuissance à dire, liée à son incapacité à parler – soit parce que la mise en récit est trop douloureuse, soit parce que les mots pour le dire ne peuvent advenir – sa vulnérabilité grandit.

2.2 La vulnérabilité, composante de la société du risque et du principe de responsabilité : Ulrich Beck et Hans Jonas

L'ouvrage du sociologue allemand Ulrich Beck, publié peu de temps après l'accident de Tchernobyl, théorise la relation entre le développement des avancées de la science et la survenance de nouveaux risques. [8] Les risques technologiques qui se rajoutent aux risques naturels contribuent à rendre les populations particulièrement vulnérables et impuissantes devant des phénomènes qui viennent fragiliser les paradigmes constitutifs de la modernité.

En écho à la théorie du risque proposée par Ulrich Beck, en tant que manifestation de la vulnérabilité, les propositions que Hans Jonas avance dans « *Le principe de responsabilité* », méritent également d'être soulignées. [9] Le principe de responsabilité s'inscrit dans une éthique de la vulnérabilité. Et c'est bien parce que la nature est menacée de péril ou que le nourrisson est dans une situation particulièrement vulnérable que les parents et les décideurs doivent assumer leurs responsabilités. Mais cette éthique, dit Hans Jonas, ne peut s'appuyer uniquement sur la raison. Pour lui, elle est fondée soit sur « l'heuristique de la peur » [10]., soit sur les sentiments face aux

8. Ulrich Beck, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, trad. de l'allemand par L. Bernardi Paris, Aubier, 2001, 521 p.

9. Hans Jonas, *Une éthique pour la civilisation technologique*, 2013, Champs essais.

10. H. Jonas, *Le principe responsabilité, une éthique pour la civilisation technologique*, trad. J. Greisch, Paris, Cerf (Passages), 1997 : Les maux réels dont notre technologie menace l'humanité future, nul ne les connaît ; nous devons donc les imaginer, c'est la première obligation de l'éthique de la responsabilité (p. 50) ; et comme cette imagination à elle seule n'est rien (réduite à une pure représentation elle tomberait dans la science-fiction) il faut mobiliser des sentiments adéquats à ces maux imaginés : seconde obligation morale (p. 51). Nous devons nous faire peur, non comme les gosses avec des histoires de fantômes, mais avec d'inquiétants futurs possibles. La peur est le vrai sentiment moral (elle joue chez Jonas le rôle du respect chez Kant) – mais c'est une peur délibérée. Lire avec profit, Eirick Prairat, « La responsabilité », *Le Télémaque* 2012/2 (n° 42), p. 19-34. DOI 10.3917/tele.042.0019 (Disponible sur https://www.cairn.info/revue-le-telemaque-2012-2-page-19.htm)

Published in : PIATTI, M.-C. ; GUILLERMIN, M. (dir.) (2020), *Intelligence(s) artificielle(s) et Vulnérabilité(s) : kaléidoscope. Les contreforts de l'éthique et du droit*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003874, doi : https ://doi.org/10.17184/eac.9782813003874

menaces qui peuvent toucher en priorité les êtres les plus vulnérables : « *l'archétype de toute responsabilité est, proclame-t-il, celle de l'homme envers l'homme* ». Pour Hans Jonas, « *les plaies ouvertes par la technique peuvent être guéries par une technique encore meilleure* », dans un mouvement vers l'infini.

2.3 Quand la vulnérabilité s'impose comme le nouveau paradigme des politiques publiques

2.3.1 La vulnérabilité dans les sciences sociales va acquérir une dimension plus opérationnelle.

Une convergence entre plusieurs sources d'inspiration va contribuer à donner au concept de vulnérabilité une dimension plus opérationnelle. L'influence du mouvement ATD Quart monde, relayée par de nombreux sociologues, puis par les la théorie du *care*, vont jouer un rôle tout à fait déterminant dans ce processus.

Après la seconde guerre mondiale et notamment avec le programme du Conseil national de la Résistance et la création de la Sécurité sociale, un système de protection des plus pauvres s'était mis en place, avec encore une illusion qui perdure dans cette période, selon laquelle il est possible de maitriser la vulnérabilité.

Il faut attendre l'action militante et déterminante du mouvement ATD Quart Monde pour que la prise de conscience du processus de stigmatisation de la pauvreté soit mise au grand jour. Des termes nouveaux apparaissent comme celui d'exclusion sociale qui sera repris dans les années 1975, servant de cadre à la loi d'orientation sur le handicap de cette même année. Le mouvement ATD est à l'origine de l'instauration du RMI. Il inspire également la loi d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion de 1998 qui instaure notamment la CMU. Toujours sous l'impulsion du mouvement ATD, le terme de précarité viendra enrichir et compléter, dans les années 1990, la notion d'exclusion. A son tour, le concept va être progressivement abandonné par les sociologues qui lui privilégient, dans la période la plus récente, des notions impliquant une dynamique processuelle. Robert Castel évoque la notion de désaffiliation à propos du précariat et développe l'idée de l'insécurité sociale [11], alors que Serge Paugam parle de disqualification. [12] Le contexte de crise économique durable qui ne cesse de s'amplifier dans la dernière décennie du 20e siècle expose à des risques nouveaux les personnes confrontées au chômage de masse et de longue durée. Le pauvre marginal ne peut plus s'identifier à une frange seulement de population, mais concerne désormais toutes les classes sociales, plus que jamais soumises aux risques du chômage et de la précarité. La notion de filet de sécurité contre les risques se met en place. Les termes de cohésion sociale, d'insertion, s'imposent comme des axes forts des politiques de l'emploi et d'aide sociale à travers le RMI, puis plus tard le RSA.

11. On retrouve l'analyse de Robert Castel sur l'emploi des notions d'exclusion et de désaffiliation dans son article « Les pièges de l'exclusion », *Lien social et politique*, n° 34, 1995, p. 13-35.

12. Serge Paugam, *La disqualification sociale, Essai sur la nouvelle pauvreté*, 2009.

Published in : PIATTI, M.-C. ; GUILLERMIN, M. (dir.) (2020), *Intelligence(s) artificielle(s) et Vulnérabilité(s) : kaléidoscope. Les contreforts de l'éthique et du droit*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003874, doi : https ://doi.org/10.17184/eac.9782813003874

2.3.2 La vulnérabilité et l'éthique du care

Mais c'est sous l'impulsion d'une autre notion venue des pays du nord de l'Europe et des Etats Unis, celle du *care,* que le concept de vulnérabilité va, lui aussi connaître un regain de vitalité.

La philosophie du *care* remet en cause les paradigmes institués dans la période de la modernité, par la réintroduction du rapport au corps, des sentiments et des émotions comme sujet de réflexion de la philosophie morale. L'éthique du *care* a contribué à relativiser le concept d'autonomie, telle qu'il était valorisé pendant la période des Lumières. Elle permet de prendre la mesure de l'importance de la relation avec autrui pour construire son identité et exister dans son humanité. L'éthique du *care* a pu être critiquée soit parce que considérée comme réservée exclusivement aux activités du soin et de l'accompagnement social, soit parce que trop orientée sur une problématique genrée, dans le sens où le care serait une activité exclusivement féminine. Cependant, la diffusion de cette théorie du *care* a eu des effets très concrets dans les représentations collectives des relations entre l'individu et la société. En effet, un des défis de l'éthique du *care* est de questionner le paradigme de l'autonomie et de la toute-puissance qui s'était imposée, réservant la notion de vulnérabilité à une catégorie très clairement identifiée de personnes.

Au point où nous en sommes du raisonnement, des critères de la vulnérabilité peuvent être identifiés. La vulnérabilité, cette potentialité à être blessé limitant notre capacité d'agir ou/et d'entrer en relation, est une notion universelle, toujours reliée à un contexte particulier et structurel – nous ne sommes pas tous égaux devant les risques – et plus ou moins réversibles. Ce Parcours de la Reconnaissance de la vulnérabilité, proposé par Ricœur en tant que « *reconnaissance de soi* » comme être capable d'agir de manière autonome mais aussi comme être entrant en relation, est singulièrement fragile du fait de notre impuissance à agir et à dire. Cette reflexion nous ouvre des pistes tout à fait intéressantes pour interroger la question de la vulnérabilité telle qu'elle est saisie par le droit.

2.3.3 L'introduction de la vulnérabilité dans les textes juridiques

Si le concept de vulnérabilité s'est imposé comme le nouveau paradigme de l'action sanitaire et sociale donnant aux travailleurs sociaux un cadre professionnel dans l'éthique du prendre soin des personnes dont ils ont la charge, en revanche, il n'a pénétré la sphère du droit que beaucoup plus lentement. Aujourd'hui cependant, on ne compte plus les occurrences du mot dans les codes, les articles de doctrine et les commentaires de jurisprudence. Mais cette diffusion rapide du concept n'est pas exempte de difficultés. En effet, l'écueil principal sera pour les juristes de mettre en face d'une définition de la vulnérabilité, des critères permettant l'opération de qualification. Or, la création d'une catégorie juridique par l'objectivation d'un concept, par nature subjectif et évolutif, suppose une démarche intellectuelle d'abstraction qui a pour objet de saisir des faits sociaux divers, complexes et mouvants, sous une qualification stable, permettant la mise en œuvre d'un système de protection efficace. L'introduction dans le référentiel juridique de la vulnérabilité illustre parfaitement les tensions paradoxales qui traversent ce concept et que nous avons développées tout

Published in : PIATTI, M.-C. ; GUILLERMIN, M. (dir.) (2020), *Intelligence(s) artificielle(s) et Vulnérabilité(s) : kaléidoscope. Les contreforts de l'éthique et du droit*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003874, doi : https ://doi.org/10.17184/eac.9782813003874

au long de notre réflexion. En effet, deux grandes catégories de textes peuvent être identifiées.

Les premiers correspondent à une vision catégorielle des personnes vulnérables qui doivent être protégés parce que fragiles et peu à mêmes d'exercer leur autonomie. Si la puissance d'agir ne semble pas totalement possible, soit de manière temporaire comme c'est le cas de l'enfant, soit de manière définitive pour la personne handicapée ou vieillissante, qu'en est-il de sa capacité à entrer en relation et de sa capacité à dire ? Il semble que les textes concernant le handicap, les enfants mineurs ou les majeurs incapables privilégient dans la conception de la vulnérabilité, la notion de dépendance et de manque d'autonomie dans la capacité à agir. Qu'il s'agisse du code civil qui instaure des dispositions destinées à protéger le mineur et le majeur incapable, du statut de la personne handicapée, du code pénal qui prévoit au moins 19 incriminations qui font références explicites à la notion de personne vulnérable, ou du droit de la consommation, avec la protection contre les clauses abusives, tous ces textes consacrent, soit de manière explicite, soit de manière implicite, soit *a priori*, soit *a posteriori*, un système de protection plus exigeant pour les personnes qualifiées de vulnérables. Les textes qui évoquent des personnes présentant les caractéristiques « *d'une particulière vulnérabilité* » en raison de l'âge, de la maladie, de l'infirmité, d'une déficience physique ou psychique, nous mettent en présence d'une vision catégorielle de la vulnérabilité qui semble correspondre davantage à la vision classique que celle qui s'est développée dans les sciences sociales dans le prolongement de l'éthique du *care*.

Mais une autre approche de la vulnérabilité se fait jour notamment dans le droit de la santé et dans le droit de l'environnement. Il ne s'agit plus de penser la vulnérabilité au regard d'une catégorisation de personnes identifiées comme vulnérables, par opposition à d'autres qui seraient *a priori* fortes et invulnérables, mais de déplacer l'angle de vue en mobilisant la notion de victime potentiellement atteinte dans son corps ou dans son environnement. L'exposition aux risques climatiques, environnementaux ou sanitaires, est finalement communément partagée. Nul ne peut se considérer comme totalement épargné ou immunisé dans son exposition au risque et se considérer comme non vulnérable face à la menace de la grippe (ou du coronavirus) ou aux dégats occasionnés par un ouragan. La vulnérabilité est bien une composante universelle partagée par la commune humanité. Une nouvelle anthropologie du rapport au monde se dessine et se structure autour de la problématique de l'anthropocène, nouvelle ère géologique dans laquelle l'homme est directement responsable des dérèglements de son environnement. Une boucle systémique décrite par des auteurs comme Dominique Bourg ou Bruno Latour, associe désormais les questions du climat, de la démographie, de la géopolitique et bien sûr, des migrations [13].

Cependant bien que cette approche de la vulnérabilité rejoigne la vision universaliste évoquée en introduction, cette convergence n'est finalement que partielle. Puisque d'une part le rapport à la vulnérabilité, s'il est collectif – tout le monde sera concerné par l'ouragan –, sa portée et ses effets seront ciblés, – l'ouragan ne frappera pas les personnes de la même manière. Une vulnérabilité plus forte est manifeste pour ceux

13. Nous rappelons que ce texte a été pensé dans le cadre d'un colloque consacré aux migrants.

Published in : PIATTI, M.-C. ; GUILLERMIN, M. (dir.) (2020), *Intelligence(s) artificielle(s) et Vulnérabilité(s) : kaléidoscope. Les contreforts de l'éthique et du droit*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003874, doi : https ://doi.org/10.17184/eac.9782813003874

qui cumulent dans leur situation de vie des problèmes d'habitat, de pauvreté ou de santé. De même, l'exposition au syndrome grippal n'aura pas le même effet si on est un nourrisson, une personne âgée ou un adulte en pleine santé.

Si donc la vulnérabilité est bien liée à la survenance d'un risque, celui-ci ne frappera pas toutes les personnes de la même façon. L'exposition à la vulnérabilité, liée à tel ou tel risque est bien commune à tous les individus inscrits dans un même contexte, mais tous ne réagiront pas de la même façon. Bien qu'étant universelle, la vulnérabilité renvoie à une dimension individuelle. Se met en place une sorte d'écosystème de la vulnérabilité, dans lequel des facteurs multiples agissent et interagissent, façonnant l'identité et la structure psychologique de la personne. Celle-ci pourra ou non dépasser, par un processus de résilience, les situations de vulnérabilité, notamment celles qui sont conjoncturelles et réversibles.

Les scènes dans lesquelles s'expriment les situations de vulnérabilités, des étrangers par exemple [14], sont multiples. Il peut s'agir des lieux institués comme les accueils aux guichets des administrations, ou les salles d'audiences des juridictions. Mais ce sont aussi les espaces publics ou privés, la rue ou le domicile. La qualification de l'étranger dans une catégorie, dans un statut, n'implique pas seulement une dimension matérielle, objective, elle s'inscrit dans une dimension temporelle et renvoie à une dimension subjective qui relie « *un hier* » (l'étape de la migration, long parcours de l'exil) et « *un aujourd'hui* » qui détermine une potentialité d'être et d'agir.

Face à cette triple vision de la vulnérabilité qui combine vision catégorielle, vision universelle et vision contextualisée, la question que nous devrons nous poser tout au long de notre recherche sur « la personne vulnérable face aux IA et aux robots », sera de réfléchir au bon positionnement du curseur.

« Ce qui éclaire notre vie, ce n'est rien que l'on puisse dire, ou tenir. Ce que l'on dit, se tait. Ce que l'on tient se perd. Nous n'avons guère plus de prise sur notre vie que sur une poignée d'eau claire. » [15] *« Et tout à coup j'ai vu trembler la crête des pétales de rose sur la terrasse.En vérité, c'est l'univers entier qui tremblait. Il n'y avait plus rien de sage, aucune étoile qui ne fut saisie par la fièvre. »* [16]

14. Référence aux étrangers en raison du Colloque dont est issue cette introduction.
15. Christian Bobin, La part manquante, Gallimard (Folio), 1994, p. 88.
16. Christian Bobin, La grande vie, Gallimard 2014, p. 110.

Published in : PIATTI, M.-C. ; GUILLERMIN, M. (dir.) (2020), *Intelligence(s) artificielle(s) et Vulnérabilité(s) : kaléidoscope. Les contreforts de l'éthique et du droit*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003874, doi : https ://doi.org/10.17184/eac.9782813003874